



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1779-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 3 février 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1779-1 MODIFIANT L'ARTICLE 77 DU RÈGLEMENT RV-1779 SUR LES BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Ce règlement a pour objet de supprimer le second alinéa de l'article 77, intégré au texte erronément.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 5 février 2026.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.07